

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01464

Numéro SIREN : 478 699 994

Nom ou dénomination : AUDIT ALP'PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/011531

ACMS

*Société de Commissariat aux comptes
inscrite près la cour d'appel d'Aix-en-Provence*

SARL AUDIT ALP'PROVENCE
150, ZA DU VERCORS
38140 LA MURETTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Introduction

Votre Société AUDIT ALP'PROVENCE au capital de 8 000 € ayant son siège social à LA MURETTE (38 140) – 150, ZA DU VERCORS envisage sa transformation en Société par Actions Simplifiées.

A cet effet vous avez bien voulu nous désigner en qualité de Commissaire à la transformation par décision 1^{er} septembre 2021 ;

En notre qualité de commissaire à la transformation désignée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés, en date, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur :

- sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers en vue de la transformation de la dite SARL en SAS,
- sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce,

Et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

AL

Présentation de l'opération

Dans le but de développer l'activité de la société, les gérants ont décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées.

L'approbation de ces modifications interviendra lors de l'Assemblée Générale qui se réunira le 29 septembre 2021 et dont la résolution principale à l'ordre du jour sera :

- Transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiées.

Diligences effectuées

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nos contrôles, afin d'analyser les comptes annuels de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2020, ainsi que l'arrêté des comptes au 31 août 2021. Depuis cette date, aucune modification de la valeur des biens composant l'actif social ne nous a été communiquée.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 31 août 2021 des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Contrôle des capitaux propres

Dans les comptes issus de la situation arrêtée au 31/08/2021, nous avons pu constater que les capitaux propres se ventilaient comme suit :

Capital social :	8 000
Réserve légale :	800
Autres réserves :	318 407
Résultat de l'exercice :	<u>47 573</u>

Total capitaux propres : 374 780 Euros

Au vu des contrôles que nous avons effectué sur la situation comptable arrêtée au 31 août 2021 ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières et en conséquence, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.



Contrôle des avantages particuliers

Dans les résolutions proposées à l'Assemblée Générale, nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Période intercalaire

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les capitaux n'ont donc pas été modifiés.

Les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social, après les différentes opérations envisagées préalablement à la transformation.

Fait à Toulon, le 13 septembre 2021

Le Commissaire à la Transformation

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Cabinet ACMS

Représentée par Mme Florence VALVERDE

Commissaire à la transformation

